

Déclaration d'Intention

de coopération

entre

**Le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses
pour la sécurité de l'aviation civile
(BEA – France)**

et

**Le Bureau Permanent d'Enquêtes
d'Accidents et d'incidents d'aviation
(BPEA – RDC)**

en

**matière d'enquêtes de sécurité
sur les accidents et incidents d'aviation civile**

A 5

SA

Préambule

Le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile (France), appelé BEA, et

Le Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et d'incidents d'aviation (République Démocratique du Congo) appelée BPEA,

collectivement appelés « les Signataires », reconnaissent l'importance pour la sécurité internationale de l'aviation civile que les enquêtes de sécurité sur les accidents et incidents graves soient menées avec la plus grande efficacité possible.

Considérant que la France et la République Démocratique du Congo appliquent les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale, dans le cadre des différences notifiées, déclarent leur intention de promouvoir leur partenariat en matière d'enquêtes de sécurité sur les accidents et les incidents graves d'aviation civile, selon les modalités suivantes :

Objectifs de la coopération

Le but de cette Déclaration d'Intention est de renforcer l'efficacité des enquêtes conduites par la République Démocratique du Congo, afin de lui permettre de remplir au mieux l'ensemble de ses obligations internationales dans ce domaine. À cet effet, les Signataires coopéreront dans la conduite des enquêtes de sécurité sur les accidents et les incidents graves d'aviation civile, pour la formation des enquêteurs et le partage d'informations et d'expertise, conformément aux normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 à la Convention de Chicago.

Engagement d'assistance

Le BEA proposera l'utilisation de ses locaux et équipements, quand cela apparaîtra utile et dans la mesure des moyens alors disponibles.

Le BEA portera assistance au BPEA dans la conduite des enquêtes, si nécessaire par l'envoi d'enquêteurs ou la conduite de travaux spécifiques, dans la mesure des moyens disponibles au moment de la demande.

Les Signataires se consulteront en tant que de besoin et pourront solliciter l'avis et les conseils de l'autre Signataire.

Échange d'informations

Les Signataires développeront l'échange régulier d'informations dans les domaines suivants :

- accident ou incident grave d'aviation civile pour lesquels l'un des Signataires a un intérêt particulier, sans nécessairement désigner un représentant accrédité ;
- organisation, méthodes et techniques employées pour conduire des enquêtes ;

- publication de rapports, d'études, de communiqués de presse.

Développement des capacités et des connaissances techniques

Les Signataires échangeront leur savoir-faire et expérience en matière d'enquête de sécurité sur les accidents et les incidents graves d'aviation civile de la façon suivante :

- organisation de visites ou de réunions régulières pour les enquêteurs de l'autre Signataire, dans le but d'échanger expérience et connaissances techniques ;
- partage des informations concernant les programmes de formation et leur calendrier ;
- suivi in-situ d'actes d'enquêtes lors d'une enquête de sécurité menée par l'autre Signataire au titre de l'Etat d'occurrence ;
- fourniture des statistiques sur les accidents et les incidents dans des formats compatibles ;
- concertation sur les problèmes qui pourraient surgir concernant les activités dans le domaine de la sécurité aérienne selon les termes de l'OACI ;
- concertation sur l'élaboration de la réglementation et des manuels opérationnels en matière d'enquêtes incidents et accidents de l'aviation civile ;
- facilitation des relations avec les pays tiers dont l'un ou l'autre signataire a une meilleure connaissance ou se trouve plus proche géographiquement.

Confidentialité

Le Signataire qui reçoit quelque matériel que ce soit de l'autre Signataire utilisera ce matériel en confidentialité et dans le respect du droit de propriété, selon les termes déterminés par les lois des deux États, sauf cas contraire expressément spécifié. Tout projet, document interne ou de travail, sauf cas contraire expressément spécifié, sera considéré comme document personnel/confidentiel et devra être traité comme tel.

Aspects financiers

Sauf entente contraire, chaque Signataire supportera les coûts liés à la mise en pratique des mesures énoncées dans cette Déclaration d'Intention. Toutefois, dans le cas où la participation du BEA serait requise indépendamment du cas où le BEA serait amené à désigner un représentant accrédité, et dans la mesure où le BEA pourrait alors répondre favorablement à la demande, le trajet et les frais de séjour des enquêteurs du BEA seraient à la charge du BPEA.

Coordination

Le responsable du côté du BEA pour la mise en pratique de cette Déclaration d'Intention est :

Le Responsable des Relations Internationales Bilatérales :

Philippe Plantin de Hugues

Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile
Aéroport du Bourget - 10 rue de Paris - 93352 Le Bourget Cedex - France
Mobile : +33 6 23 75 03 71 et Fax : +33 1 49 92 72 03
Tel secrétariat : +33 1 49 92 72 02 ou ligne directe : +33 1 49 92 72 91
E-mail : international.affairs@bea.aero ou pph@bea.aero

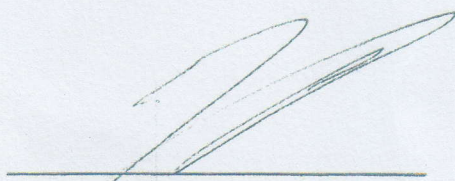
Le responsable du côté du BPEA pour la mise en pratique de cette Déclaration d'Intention est :

L'enquêteur sénior :

Ngbokoto Nguyoro Michaud

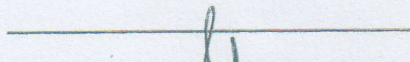
Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et d'incidents d'aviation
41 Avenue Comité Urbain - Commune de la Gombe/Kinshasa - République
Démocratique du Congo
Tel : +243 810 149 241
Mobile M. Louis Mange Kambo : +243 815 996 524
E-mail : michaudngbokotonguyoro@gmail.com

Signée en deux exemplaires au Bourget et Kinshasa le 9 novembre 2017



M. Rémi JOUTY

Directeur du BEA
Bureau d'Enquêtes et d'Analyses
pour la sécurité de l'aviation civile
France



M. Louis MANGE KAMBO

Président du BPEA
Bureau Permanent d'Enquêtes
d'Accidents et d'incidents
République Démocratique du Congo